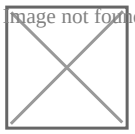

DEPART RETRAITE congés non pris non payés donc perdus

Par **ABINE**, le **27/07/2012** à **22:46**

BONJOUR,

L'employeur ne paye pas le solde de congé restant à prendre lors d'un départ à la retraite, si les jours ne sont pas pris ils sont perdus pour le salarié.
Le préavis suivant la convention collective est d'1 mois.
la personne a prévenu 2 mois à l'avance, malgré cela si elle prend ses congés elle ne pourra effectuer que 15 jours de préavis, les 15jours restant de préavis seront-ils perdus? que faire?

2ème solution si elle effectue son préavis en entier, ce sont les congés payés qui ne pourront pas être épuisés dans leur intégralité
et seront perdus comme dit l'employeur; QUe me conseillez-vous?
merci.

Par **P.M.**, le **27/07/2012** à **23:29**

Bonjour,
Mais il faudrait déjà savoir pourquoi l'employeur ne paiera pas l'indemnité des congés payés non pris au moment du départ à la retraite...

Par **ABINE**, le **28/07/2012** à **07:41**

bonjour

Dans sa lettre de départ à la retraite, la personne a détaillé les jours de congé restant à prendre et dans cette hypothèse indique une date de départ. Elle termine que compte tenu de son reliquat de congé restant à prendre, elle demande à l'employeur de lui indiquer sa position concernant son préavis d'1 mois comme indiqué dans la convention collective.
Comment ressentez-vous ces écrits?
cette future retraitée s'inquiète car elle craint que l'employeur comprenne et accepte une réduction ou une dispense de son préavis.
Dans ce cas elle serait perdante.

Merci et cordialement

Par **P.M.**, le **28/07/2012** à **08:52**

Bonjour,
Leur culture ne constitue pas une règle juridique, je rappelle que c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés et qu'il ne peut pas obliger un(e) salarié(e) à en prendre par anticipation avant l'ouverture de la période de prise...
Par ailleurs, des congés payés prévus avant qui tombent pendant la période de préavis en repoussent le terme...

Par **ABINE**, le **28/07/2012** à **09:03**

bonjour,

effectivement la culture d'1 employeur ne constitue pas une règle juridique, c'est compliqué....
cette future retraitée est inquiéte par rapport à ces écrits.
message posté à l'instant qu'en pensez-vous, peut-il y avoir confusion sur son préavis.
merci et cordialement

Par **goliath49**, le **07/10/2014** à **11:56**

Bonjour
Mon départ à la retraite est prévu pour le 31 Mai 2015.J'ai 2 mois de préavis à effectuer et j'aurai droit à 5 semaines de congés.
Quelle est la meilleure solution pour moi ?
1) prendre mes congés avant le départ à la retraite et les inclure dans le préavis en faisant 1 mois de préavis avant les congés et 1 mois après les congés (dernier jour 31 mai)
2) me faire payer les congés
3) l'employeur est-il en droit de refuser le paiement des congés si pas pris avant le départ
Remerciements anticipés
Cordialement

Par **P.M.**, le **07/10/2014** à **12:09**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **Danmel**, le **23/02/2017** à **16:33**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour
je souhaiterais avoir un modèle de lettre pour une demande de congés par anticipation avant mon départ à la retraite anticipée.
Mon départ est prévu le 1er juin 2017
Merci

Par **Danmel**, le **23/02/2017** à **16:35**

Bonjour
je souhaiterais avoir un modèle de lettre pour une demande de congés par anticipation avant mon départ à la retraite anticipée.
Mon départ est prévu le 1er juin 2017
Merci

Par **P.M.**, le **23/02/2017** à **16:51**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...
Pour une rédaction de lettre, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou de la Maison de la Justice ou du Droit proche de votre domicile mais il faudrait y préciser que la prise de congés payés ne devrait pas allonger le terme du prévis d'un commun accord...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés